

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-74**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 26 janvier 2009, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » insérée à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par le changement du secteur 25-03, délimité par le côté ouest de la rue Mackay et le côté est de la rue Crescent, au sud de la rue Sainte-Catherine et au nord du boulevard René-Lévesque, par un secteur 25-04, le tout tel qu'illustré par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

-----

**ANNEXE A**  
**CARTE 3.1.2 : LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION**

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 février 2009.

ANNEXE A

